R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° : PA 2022-0434
Date : 14 octobre 2022

Mis en ligne le : 21 OCT. 2022

Objet : Fermeture de voie
Lieu : Place de l'Hôtel de Ville
Date : 2 décembre 2022 de 16h à 19h
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Considérant la nécessité d'interdire la circulation dans la traverse de l'Hôtel de Ville le 2 décembre 2022 dans le cadre de la mise en service des illuminations du sapin de Noël ;
Considérant qu'un itinéraire de déviation est possible ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre de la mise en service des illuminations du sapin de Noël, la Place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation des véhicules :

- **Le vendredi 2 décembre 2022 de 16h à 19h.**

Article 2
La Police Municipale assurera la fermeture physique de la Place de l'hôtel de Ville, le 2 décembre 2022 de 16h à 19h, en positionnant des véhicules à chaque extrémité de la section interdite à la circulation (du poste de Police Municipale au Mazagran).

Article 3
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée, 8 jours au moins avant le début de la manifestation.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127